laisser les jeunes gens se rencontrer, se voir, se connaître librement. S'il arrive qu'ils s'aiment, tant mieux! Ils feront un heureux ménage,...... comme nous. La défiance engendre la supercherie et le vice. Il faut laisser faire la nature!

—Joli système!...... Comme s'il suffisait de s'aimer en ce monde! Il faut vivre, monsieur Werner, et de quoi vivre!

—Vieille sagesse!.... Ou plutôt, sagesse de vieillard, celle qui calcule; les jeunes gens ne pensent pas à tout cela. Est-ce que nous y pensions, nous-mêmes autrefois, ma bonne?

—Eh! eh!.... Vous n'y pensiez peut-être pas, monsieur Werner. Mais, un heureux hasard, ou plutôt la Providence eut la bonne idée de diriger votre cervelle éventée vers une fille bien dotée, qui n'y pensait pas non plus, la sotte, et qui trouva, comme vous, tout naturel de bien vivre sans y penser.

—Eh bien! ma chère femme, la Providence aura soin de fournir à nos jeunes gens ce qu'il leur faut, s'il est dans ses desseins qu'ils s'unissent. Pourquoi serions-nous les seuls à qui le désintéressement....

—Dites plutôt l'insouciance, l'imprudence, la folie!....

—Pourquoi, ma bonne amie, serions-nous les seuls à qui cette insouciance et cette folie auraient réussi? Fions-nous à la jeunesse, à l'amour, aux bons instincts.... Laissons faire la nature; n'entravons pas, par nos froids calculs, l'œuvre généreuse de la nature.

Mme Werner ne crut pas désobliger la nature ni traverser ses plans mystérieux en s'astreignant à rester près de Lise pendant les visites du jeune capitaine.... Cette surveillance, à peine déguisée, ne déplaisait point à Lise, qui se sentait autorisée et soutenue par la présence de sa vieille amie et jouissait plus entièrement de son plaisir; c'était une âme délicate et craintive à qui il fallait absolument se sentir en paix avec les autres et avec elle-même. En revanche, le capitaine enrageait et, tout en faisant l'empressé près de la vieille dame, il lançait sur elle, sur son petit nez pointu, ses yeux gris inquisiteurs et son menton fuyant, des regards qui l'auraient fait frémir si elle avait su ce qu'ils contenaient de malédictions. Elle s'en doutait peut-être un peu, la fine lame, mais elle tenait bon, moitié taquinerie, moitié cas de conscience.

Bertrand, cependant, eût été embarrassé peut-être d'expliquer sa mauvaise humeur; il n'avait, en vérité, rien à dire en secret à Lise; quand parfois un heureux hasard lui ménageait quelques instants de tête-à-tête, c'est à peine si la sévère surveillance eût pu saisir quelques inflexions de voix plus tendres, plus voilées, une attitude plus intime, des regards plus prolongés qui amenaient une rougeur sur les joues de Lise, un peu de confusion et de trouble. Ces courts tête-à-tête pourtant étaient pour les deux jeunes gens des instants délicieux et regrettés. Ces jours-là, Bertrand d'Esparvis s'en allait avec cette allégresse intime que donne la [...] de n'avoir pas perdu sa [...] savoir s'il était amou[...] il en pourrait advenir, il [...] pas: il se livrait [...] prévision [...] chance [...] ardente de ce que [...] jusqu'alors la vie de [...] n'ignorait pas que Lise [...], s'attacher à lui: à dire [...] avait aimé; il avait lu sa [...] naissante, ignorée d'elle-même [...] illumination soudaine de son vi[...] qu'il paraissait, dans sa docilité [...] confiance innocentes. Et cette ten[...] involontaire, c'était encore à coup sûr l'attrait le plus puissant de la charmante Lise; prendre possession d'un cœur, sans en savoir que faire, est une œuvre d'exquise cruauté devant laquelle ne recule guère la vanité humaine: hommes ou femmes, les meilleurs sont tentés. Aux importunités de sa conscience, parfois éveillée, Bertrand répondait qu'un peu de *flirt* ne tire pas à conséquence, qu'une amourette est un feu de paille, dont il ne reste pas même une pincée de cendre. Jamais, d'ailleurs, un mot d'amour n'avait été prononcé entre eux, ni quoi que ce soit qui pût engager l'avenir, et il se promettait bien d'observer toujours la même réserve. Peut-être se fût-il tenu parole si l'arrivée de George d'Aureville n'était venue l'aiguillonner de jalousie.

VIII.

Dès qu'ils se revirent, George et Bertrand sentirent l'un contre l'autre une vive antipathie. Il ne fallut pas long temps à George pour constater quelle large place avait su prendre le jeune capitaine dans la maison de ses grands parents et quelle place plus large encore il occupait dans la pensée de Lise; son nom venait à tout instant sur les lèvres de la jeune fille, par une sorte d'obsession inconsciente. Ainsi que la plupart des mélancoliques, George observait beaucoup. Il comprit vite que Lise aimait ou allait aimer, que cet étranger, ce passant, le premier venu, allait prendre la place qu'il convoitait dans le doux et tendre cœur de sa petite amie d'enfance. Et qu'en pouvait-il résulter? Pour lui, la ruine de toutes ses espérances, le désespoir; pour elle, rien que de la peine, des chagrins. Il ne lui entrait pas dans l'esprit qu'il y eût en Bertrand d'Esparvis l'étoffe d'un mari pour la modeste Lise Danny. Le jeune capitaine n'était, selon lui, qu'un léger et brillant malfaiteur. Mais que faire?.... Comment convaincre Lise, l'avertir même, sans l'offenser et se donner l'attitude d'un jaloux? Sa timidité s'accroissait du désordre de son propre cœur. Il aurait voulu s'ouvrir à elle, lui découvrir la profondeur et la force invincible de son amour. Mais, habituée depuis leur enfance à n'y voir qu'un jeu, elle l'écoutait en riant, plaisantait de ses aveux, et le désespérait innocemment; à ses reproches tremblants, elle répondait par les protestations de la plus tendre amitié et n'y pensait plus, le croyant consolé. Que n'eût-il pas donné pour surprendre en elle quelque trace de ce trouble visible, de cette brûlante rougeur qu'elle ne pouvait cacher à l'approche de Bertrand!

Celui-ci démêla aisément les sentiments de George, et bien que sa modestie n'eût rien d'excessif et qu'un si jeune rival ne lui parût pas très dangereux, sa familiarité cependant avec Lise, leur air d'entente, les menus privilèges qu'autorisait une longue intimité ne laissaient pas que de l'importuner. De quoi s'agissait-il pourtant? De prendre patience pendant quelques semaines en évitant soigneusement tout conflit avec le petit-fils du conseiller. Pour conjurer jusqu'à l'apparence d'une rivalité et se ménager en même temps une alliée, il n'imagina rien de mieux que de faire sa cour à Nicole d'Aureville, dont la coquetterie instinctive se prêtait à ce divertissement.

Par malheur, Lise s'y laissa prendre et souffrit beaucoup; elle retint la confidence toute prête à s'échapper de ses lèvres et cacha son chagrin aussi bien que son naissant amour à son amie, trop étourdie et légère pour soupçonner chez les autres un sentiment profond. Ce mois de septembre, bien différent des précédents, s'écoula dans la contrainte et l'agitation de passions inavouées. Nicole s'en plaignait; elle était la seule qui n'eût rien à dissimuler.

—Que Lise soit triste, je le comprends, [...] elle à son frère; elle porte le deuil de son père...... On lui pardonne de ne pas rire comme autrefois, mais toi, mais Bertrand!....

—Si tu disais M. Bertrand ou même encore M. d'Esparvis, ce serait peut-être plus convenable.

—Et toi, si tu mettais un rabat et un bonnet carré, tu serais mieux à ton aise pour prêcher.... Mon pauvre ami, tu me fais de la peine.... tu es de mauvaise humeur.... Lise m'en faisait la remarque hier encore....

—Elle t'a parlé de moi?

—Oh! la chose extraordinaire!

—Elle t'a dit que j'étais maussade....

—A peu près.... Je résume....

—Qu'en sait-elle?.... Elle est trop occupée du brillant d'Esparvis pour perdre son temps à m'observer.... Je n'ai pas la belle humeur, l'heureux entrain de ce paladin.

—Mon cher, cela se vaut.... Lui aussi devient rêveur et sentimental.... Tout le monde ici se concentre et médite. C'est d'une gaîté folle.... On se croirait au couvent, les soirs de retraite, quand chacun fait son examen de conscience et s'efforce de donner une tournure présentable à ses gros péchés.

—Il me semble pourtant que tu n'as pas trop à te plaindre, toi, de M. Bertrand.

—Ah! mon Dieu, ça a l'air de quelque chose, au fond, ce n'est rien du tout....

—Il est toujours auprès de toi, à te chuchoter à l'oreille,...... ce qui, par parenthèse, me semble un peu léger.

—Je t'en prie, mon cher enfant, ne me fais pas la leçon...... J'ai assez de miss Ellen spécialement attachée à ma personne pour me contrecarrer. D'ailleurs, grand'mère ne dit rien, et tu sais si elle est à cheval sur les convenances, grand'mère! Ainsi, laisse-moi tranquille.... Au fond, tu es jaloux et amoureux, et tu te prends à moi faute d'oser te prendre à Lise.

—Quand cela serait?

—Je n'y vois rien de mal.... Je comprends très bien qu'on soit amoureux, pourvu qu'on y trouve son plaisir. Mais un amour qu'on porte comme une mi[...] grimace, c'est parfaitement une bêtise......

—Comme si l'on était libre d'aimer ou de ne pas aimer!......

—Certes oui, on est libre.... Je t'assure bien que, moi, je n'aimerai que lorsque je le voudrai bien....

—Alors, tu n'aimeras jamais....

—Qui sait?.... Où cela te mènera-t-il, ta passion pour Lise?

—Où elle voudra.

—A la mairie, à l'autel, alors.... Ces petites de province vont toujours à l'essentiel, au définitif, je t'en préviens....

—Soit, à la mairie, à l'autel!.... au bout du monde et au delà.... Pourvu qu'elle veuille de moi!

—Quel innocent!.... Te figures-tu que Lise ait des prétendants à revendre? Tends-lui la main, elle y mettra les deux siennes bien vite....

—Il me faut davantage.... C'est son cœur que je veux!

—Son cœur?.... Mon pauvre garçon, tu parles comme un troubadour.... C'est démodé, le cœur, cela ne se met plus dans la corbeille.... C'est vieux jeu....

—Quel ton, Colette!

—Après tout, marie-toi avec Lise si cela te plaît, et si papa y consent!.... dont je doute.... Je l'aime de tout mon cœur, elle est si gentille!.... Mais, dans ta position, avec ton nom, ta fortune.... qui n'est pas immense, et ton avenir dans la diplomatie, tu feras une.... une nigauderie.... C'est mon humble avis!

A travers des difficultés devinées plutôt que senties, de légers tiraillements soigneusement dissimulés, les semaines de vacances s'étaient écoulées sans heurt ni accroc. Le départ de George et de sa sœur était fixé au lendemain, et les quatre jeunes gens se trouvaient réunis le soir une dernière fois chez Mme Werner. George s'était juré de parler ce soir-là à Lise, de la mettre en défiance contre Bertrand et aussi de lui avouer enfin son amour, non pas la tendresse enfantine qu'elle supposait, mais un amour vrai et profond qui engageait la vie entière.

On était au jardin; les jeunes filles enlacées marchaient à pas lents le long des larges allées sablées, entre deux plattes-bandes où s'alanguissaient déjà les fleurs d'automne. Près de Colette se tenait Bertrand, très animé, ce soir-là, très empressé à lui plaire. George, assez loin en arrière, causait avec son grand père. Arrivé à l'extrémité de l'allée droite, le premier groupe revenait sur ses pas et George croisait alors au passage le regard tristement songeur de Lise qui semblait étrangère au duel de coquetterie engagé entre Colette et M. d'Esparvis.

—Elle souffre, pensait-il, déjà! que sera ce plus tard?

Après quelques tours de jardin on revint s'asseoir près de la maison, dans un espace découvert où des sièges demeuraient en permanence. Lise avait pris place sur un banc au-dessous des fenêtres du salon, espérant peut-être que M. d'Esparvis y viendrait près d'elle, mais il avait suivi Colette, et tous deux se balançaient pendant ce temps sur des *rocking chairs*. M. Werner entretenait une conversation somnolente avec miss Townwait, emmitouflée de capelines et fourrures, tous les deux un peu appesantis par la digestion, tandis que Mme Werner, selon sa coutume, était restée à l'intérieur. George [...] près de Lise.

—Vous êtes triste?

Elle répondit avec un faible sourire:

—Quoi d'étonnant?.... Vous partez demain.... Et vous êtes mes seuls amis, Colette et vous.

Il devina l'amertume cachée sous ces derniers mots:

—Qui pourrait, en effet, vous aimer autant que nous?.... Autant que je vous aime, Lise!.... Personne.... Vous le croyez bien, n'est ce pas?

—Je le sais.

Ses yeux ne quittaient pas les deux *rocking-chairs* qui se balançaient avec une émulation joyeuse:

—A qui songez-vous.... si loin de moi? demanda George tristement.

Elle ne répondit pas, toute concentrée à écouter Bertrand, qui disait de ce ton demi-badin, demi-attendri, qui lui était habituel:

—Qu'allons-nous devenir sans vous, Seigneur!.. Que faire de nos soirées dont vous étiez l'âme et le sourire?

Et la coquette fille répondait en riant:

—Ce ne sera pas drôle, c'est vrai!.. Je compte bien que vous me regretterez plus d'une fois.

Lise ne put entendre ce que Bertrand dit très bas; mais aussitôt Colette répliqua:

—Alors, venez nous rejoindre... Paris est assez grand pour vous et moi.

—Vous n'écoutez que *lui!* soupira George amèrement. Je vais partir dans quelques heures, et vous n'avez pas une pensée pour moi.... Vous êtes toute à ce traîneur de sabre. Quel secret a-t-il donc pour se faire aimer de vous?

—George, à quoi pensez-vous de me parler de ce ton? demanda Lise blessée.

Mais George souffrait trop pour pouvoir se contraindre;

—Vous êtes fâchée.... Vous allez me détester.... Que m'importe? Serai-je plus malheureux que je ne le suis?.... Votre douceur, votre bonté ne sont faites que d'indifférence.... Vous ne voyez même pas combien je souffre,.... combien j'ai de chagrin!

—Et moi donc? répondit-elle en tournant vers lui ses grands yeux tout brillants de larmes.

Ils restèrent ainsi quelque temps sous le voile du crépuscule qui les enveloppait, se comprenant sans se parler. A la fin, George reprit d'une voix tremblante:

—Vous l'aimez donc?

Elle ne répondit pas.

—Ainsi, c'est bien vrai, vous l'aimez,.. ô Lise,.. depuis si longtemps,... j'espérais.... Mais à quoi bon vous parler de moi?.... Je crains que vous ne soyez pas heureuse, ma pauvre petite amie!.. Si cela arrive, promettez-moi de vous souvenir de moi...... Où que je sois, près ou loin, vous serez toujours l'unique maîtresse de mon cœur et de ma vie.... Ma chère Lise!

L'émotion de Lise et de George n'avait pas échappé à M. d'Esparvis, qui, tout en folâtrant avec Colette, ne cessait de les observer:

—Que peuvent-ils se conter ainsi à l'oreille? avait-il dit en désignant d'un sourire les deux jeunes gens.

—A peu près ce que nous disons nous-mêmes, je suppose.... Seulement, c'est plus sérieux!

—Le croyez-vous?

—J'en suis sûre.... Tout est sérieux, d'abord, avec mon cher frère.... Il n'est pas né plaisant, le pauvre j[...].... Ce qu'il dit, il le pense...... C'est une exception très curieuse.

Bertrand n'était plus d'humeur à riposter.... Il s'était approché de Lise avec l'intention formelle de couper court à un entretien trop intime et qui lui semblait avoir une gravité exceptionnelle...... Pour la première fois, il avait senti la secrète morsure de la jalousie: il avait supporté avec une profonde philosophie de voir Lise malheureuse à cause de lui; il ne pouvait supporter qu'elle se consolât avec un autre. Heureusement pour lui, son mouvement réveilla M. Werner qui avait épuisé le charme de la conversation avec miss Ellen, et s'était endormi; il se dressa, se secoua, et s'adressant à Colette:

—Un peu de musique, mignonne, avec ton frère.... pour notre dernier soir!

—A vos ordres, grand-père.... Je trouvais, il faut l'avouer, qu'on tardait un peu à faire appel à mes petits talents. Viens-tu, George?

Il n'était pas très empressé; son grand-père l'entraîna au salon où déjà Colette attendait. Lise se disposait à les suivre; Bertrand la retint.

—Restez,.... je vous en prie!

Elle était debout, indécise:

—Que craignez-vous? Miss Ellen n'est-elle pas là?

L'institutrice, en effet, s'était emparée d'un des fauteuils à bascule et se balançait avec emportement. Dans le salon, George préludait, et Nicole, penchée à la fenêtre, demandait:

—Qu'aimez-vous mieux, Schuman ou Gounod?

—Tous les deux, répondait Bertrand, qui s'était emparé de la main de Lise et la forçait à s'asseoir près de lui:

—Qu'avez-vous ce soir?.... Je ne vous reconnais plus.

—Suis-je si changée?...... C'est qu'il y a très longtemps peut-être que vous ne m'avez vue?

Elle s'efforçait, sous un air de plaisanterie, de mettre un reproche dans ses paroles:

—Je veux alors réparer le temps perdu.... Levez les yeux...... voulez-vous?.... Laissez-moi vous contempler longtemps.... longtemps.

Une émotion la prenait, aussitôt refoulée; elle se détourna sans répondre:

—Que la voix de Colette est douce, n'est-ce pas?

—La vôtre est plus douce encore....

Elle eut un léger tremblement des lèvres....Moi, je n'ai ni talents, ni.... rien!.....

Avec une tendre raillerie, il reprit:

—Vraiment? rien!.... Pauvre jeune fille!.... Naturellement, vous aimeriez à recueillir des louanges, des hommages.... Le grand Salomon l'a dit: dans le cœur de la plus innocente, tout n'est que vanité....

—Ce n'est pas le succès que je regrette,.... c'est le pouvoir d'exprimer des pensées, des sentiments, joies ou chagrins, pour lesquels on n'a pas de paroles,.... que l'on ne saurait formuler, même pour soi.... et qui oppressent,.... qui étouffent....

Elle parlait d'une voix basse, un peu tremblante, et quoi qu'elle fît pour les retenir, deux larmes débordèrent sous ses longs cils baissés. Bertrand, dans la pâleur du crépuscule, les vit glisser lentement et fut touché.

—Quelle enfant!.... quelle terrible enfant! Quoi! vous pleurez? Croyez-vous donc qu'il soit besoin de talent, de trilles et de roulades pour s'emparer d'un cœur? Croyez-vous qu'il suffise d'être jolie, spirituelle et coquette? Avouez-le: vous l'avez cru..... Peut-être le croyez-vous encore?......Je lis vos pensées sur votre visage mieux que vous ne les lisez en vous même...... Et c'est cette transparence d'âme, cette sincérité divine que j'adore en vous......

—Monsieur d'Esparvis!

—Mais, oui, je vous adore...... Vous le savez, n'est-ce pas? Depuis longtemps vous l'avez compris......

Elle s'était écartée de lui effarouchée:

—Vous ne devez pas...... Je vous en prie, monsieur d'Esparvis.

Miss Townwait continuait de se balancer avec frénésie et le grincement de la bascule sur le gravier couvrait le bruit de leurs paroles:

—Je ne dois pas vous parler ainsi,.... c'est vrai! j'ai tort..... Je suis coupable.... Mais qu'y faire maintenant? Vous avez entendu...... Je ne puis démentir ce qui est la vérité même. Chère, chère Lise...... Laissez-moi goûter cet instant de pur délice où, pour la première fois, j'ose vous dire que je vous aime...... Laissez, laissez cette main dans la mienne....

Un "chut!" énergique au-dessus de leurs têtes les réduisit au silence: M. Werner annonçait une mélodie absolument inédite, "paroles et musique d'auteurs inconnus."

Et, du fond du salon, la rieuse Colette ajoutait:

—Les auteurs inconnus réclament l'indulgence du public.

Et aussitôt accompagnée par George, elle chanta:

L'heure m'a dit: Renonce à l'instant de plaisir
Que j'emporte en courant sur le bout de mon aile:
Ta voix tremblante en vain me conjure et m'appelle,
En vain ta faible main voudrait me ressaisir!
Non!.... toute joie
Devient ma proie:
Elle séduit
Et fuit.

Lise n'entendait que la voix de Bertrand qui bruissait encore à ses oreilles. Qu'avait-il dit? Qu'il l'adorait, elle, pauvre, humble Lise! Etait-ce possible? Etait-ce bien pour elle qu'avaient vibré ces mots d'amour? Puis, un remords lui venait: elle n'aurait pas dû l'entendre. Est-ce que cela peut être permis d'écouter de si douces paroles qui insinuent jusqu'au fond de l'âme un trouble si enivrant? Et maintenant encore voilà que penché vers elle, si près qu'elle sentait sur ses cheveux et son cou le frisson de son haleine, il la suppliait tout bas:

—Ne soyez pas irritée. Je vous jure que je ne voulais pas vous parler ainsi..... Et puis, je vous ai vue triste,..... quand je badinais avec votre amie...... Alors, je me suis figuré,..... j'ai osé croire que j'étais la cause de votre tristesse, et, je m'en confesse,.... j'ai pris plaisir à votre peine,...... un plaisir méchant d'orgueil,...... un plaisir barbare d'amour..... Plus votre chère figure s'assombrissait, plus je me sentais heureux..... Disposer à mon gré de vos sentiments, de votre [...] j'en étais fou de joie [...]ensée.... Alors, malgré [...] moi, je [...] suis trahi, les mots d'eux-mêmes sont montés à mes lèvres.

Il avait repris la main de Lise et la retenait doucement...... Elle, troublée, éperdue, ravie écoutait cette musique d'amour qui, dans ce paisible soir d'automne, semblait se confondre avec le chuchotement des feuilles et le souffle engourdi du vent.

Ni l'un ni l'autre n'écoutait Nicole qui chantait:

La nature, à son tour, m'a dit: Renonce encore
A la jeunesse en fleur qu'un seul matin dévore.
Tout passe, tout finit: la grâce et la beauté,
Comme ce jour qui tombe, en mourante clarté,
Naufrage sombre,
Dans les flots d'ombre
Où le poursuit
La nuit.

—Pourquoi ne me parlez-vous pas, Lise.... Serait-ce que vous ne me croyez pas.... que vous doutez de moi?.... Je suis bien à vous, je vous le jure.... Ma vie, mon bonheur, sont entre vos mains.

—Silence donc sur la terrasse! cria M. Werner....

Et Nicole chanta:

La vie a dit: Renonce! et s'il se peut, oublie.
D'un cœur déjà lassé la tendresse abolie.
Renonce à ton amour! je te le dis crois-moi,
L'amour n'est que mensonge et souffrir est la [loi....
Seule, immortelle,
La mort fidèle,
T'aime et te suit
Sans bruit.

—Tout passe.... Avez-vous entendu?

—Qui dit cela?.... C'est un vrai *De Profundis* que cette romance! Elle trahit son auteur.... Il n'a pas le génie gai, notre jeune camarade.

—La mort, seule, fidèle....

—Qu'en sait-il de la vie et de la mort, le pauvre garçon? Il a lu cela dans les livres.... Les aventures d'Ariane.... Vous voilà toute rêveuse.... Au diable! le maudit poète.

A ce moment, Mme Werner, installée devant un vaste plateau chargé de sirops et de biscuits, appelait Lise.

—Où est-elle?...... Comment! au jardin, si tard! Allons! allons! rentrez, fillette...... j'aime à voir tout mon petit monde au clair......

Nicole, très gaie, demandait:

—Que dit-on de notre chef-d'œuvre? Est-ce assez romantique?..... et moral avec cela!..... Quelle leçon pour la jeunesse!

—La musique est digne de la poésie, répondait le capitaine: l'une fait valoir l'autre.

—Ce n'est, disait George, qu'une mauvaise amplification de quelques beaux vers de Goethe.....

M. Werner se frottait les mains, très joyeux:

—Ce n'est vraiment pas mal du tout,... très gentil pour un divertissement de vacances:..... Mais il ne suffit pas de rimailler, mon garçon,...... ce n'est pas avec cela qu'on réussit dans la diplomatie......

—Voyez-vous cette impertinente!

Il pinça doucement la joue de Colette.

L'heure des adieux était venue. Bertrand partit le premier, puis ce fut Lise.

Sur le ciel assombri, la lune apparaissait et disparaissait tour à tour entre des nuées éparses que le vent chassait, et ces alternatives d'obscurité et de lumière donnaient, par leur brusque succession, le sentiment d'une fuite éperdue; la mélodie chantée par Colette lui revenait en mémoire tandis qu'elle traversait les allées du jardin: "Tout passe!" Et elle songea à la mort, si récente encore, de son père, aux émotions cruelles qui l'avaient accompagnée, à la longue suite de jours mornes, sévères, qui avaient presque exclusivement fait la trame de sa vie; et tout cela lui parut si lointain, si étranger, séparé d'elle par des espaces infinis, un abîme d'azur et de soleil.... Une Lise nouvelle était née en ce soir d'automne au souffle d'une voix chère murmurant des paroles inoubliables:

—Oui, tout passe!.... la douleur n'est pas éternelle.... Les mauvais jours sont finis.

Elle ferma la porte; et, dans le corridor obscur, prit la petite lampe fumeuse posée sur un escabeau. Mme Danny s'était lassée d'attendre et couchée. Lise monta légèrement, et, coulant sa tête dans l'entre-bâillement de la porte:

—Dors-tu, mère?

—Comment dormirais-je, quand tu n'es pas rentrée, et que je me morfonds toute seule des heures et des heures.... Pendant cela, tu t'amuses, toi!.... Eh bien! qu'attends-tu, comme une statue, ta lampe à la main.

Depuis la mort de son mari, l'humeur de Mme Danny s'aigrissait; tout ce qu'elle avait amassé de bile pendant sa longue servitude conjugale se déversait maintenant sur son innocente fille.

—Je voulais te raconter ma soirée.... Je crains que tu ne sois fatiguée, et....

—Et tu trouves le prétexte bon pour t'en aller,.... comme si je n'avais pas été seule assez longtemps!...... Tu peux bien t'arrêter cinq minutes pour me dire quelles personnes il y avait et ce que l'on a fait....

—Oh! oui, certainement.... je ne demande pas mieux......

Mais elle était subitement glacée par l'accueil maussade, par cette pauvre figure jaune encadrée d'un serre-tête sans garniture, ces longs bras maigres étendus sur les draps, tout cet ensemble de pauvreté revêche. Ses impressions si vives tout à l'heure, d'une si ravissante fraîcheur, étaient décolorées, subitement ternies...... Elle cherchait, balbutiait des mots languissants qui n'exprimaient plus rien. C'est à peine si elle trouva le courage de prononcer le nom de Bertrand.

—Ah!... il y était, naturellement... Que t'a-t-il dit?

—Mais, beaucoup de choses...... Je crois qu'il m'est bien attaché......

—C'est fort naturel,...... depuis le temps qu'il nous connaît!......

—Je veux dire qu'il a.... une affection.... sérieuse,.... très sérieuse, je le crois....

—Tu crois, tu crois!.... Qu'est-ce que tu veux dire?..... Il ne t'a pas fait une déclaration, je suppose......

—Je ne.... Mais, presque.... Il me semble que c'en était bien une,.....

—Il te semble, tu crois.... Qu'est-ce que c'est que ces manières de parler?.... Ce n'est pas difficile de savoir ce qu'il t'a dit.... T'a-t-il demandée en mariage?....

—Oh! non,.... pas précisément ... Cependant......

—Alors, s'il n'a pas parlé de mariage, cela ne veut rien dire, rien absolument.... Ce sont des fadaises, des billevesées....Il s'est amusé de toi, de ta niaiserie....

—Oh! non, mère......Il parlait sérieusement, en honnête homme.

—Un honnête homme!.... Ah! bah!......un enjôleur, comme ils sont tous...... Il t'a conté fleurette, pour passer le temps...... pour s'amuser.... Et toi, pauvre fille,.. tu prends cela au sérieux!,...Je t'avais pourtant bien prévenue!....

Les yeux de Lise s'emplirent de larmes, sa poitrine se gonfla.

—Pourquoi voulez-vous me désespérer, maman? s'écria-t-elle avec un brusque sanglot.

—Ah! des larmes à présent!.. Comme si je n'étais pas assez triste déjà...... Tu sais bien que je ne veux que ton bonheur, moi, gémit Mme Danny, subitement radoucie par l'explosion douloureuse de sa fille.—Tant mieux s'il t'aime en homme d'honneur. Nous verrons bien!...... Ne te désole pas...... Il sera bien temps, si tu t'es trompée...... Allons! embrasse-moi et tâche de dormir.. Peut-être qu'il viendra demain faire sa demande...... C'est à moi qu'il doit s'adresser, naturellement, et non pas à toi......

Lise, le cœur gros, les nerfs ammollis, gagna lentement sa petite chambre. La façon positive qu'avait sa mère de traiter son bel amour, de le réduire en formule précise et en fait positif, lui causait un malaise de désenchantement. Certes, l'idée de mariage était bien implicitement contenue pour elle dans les aveux de Bertrand; aucun doute sur cela ne lui semblait possible, mais le mariage, c'était le dénouement naturel et non pas le but à poursuivre avant tout; c'était une façon d'éterniser et de consacrer l'amour; mais l'essentiel, le vrai, le beau, le bonheur enfin, c'était l'amour.

Quand elle fut seule, reposée sur son petit lit, la lampe éteinte, et que, la figure tournée vers la fenêtre, elle vit, dans le silence de la nuit sereine, les nuages changeants courir sur la face glorieuse des étoiles, cette espèce de dépression douloureuse se dissipa peu à peu. La foi, une foi enivrée et robuste, versa de nouveau dans son âme une allégresse qui longtemps chassa le sommeil. Comment suspendre une vie si douce? Comment dormir? Comment se lasser d'entendre, dans un souvenir ravi, cette voix ardente de Bertrand, si humblement suppliante et si dominatrice pourtant, sur ce coin de terrasse, dans ce jardin frissonnant sous le vent nocturne. N'était-ce pas miraculeux qu'il l'aimât? Ce fut dans l'étonnement de ce prodige qu'elle s'assoupit enfin, un sourire sur les lèvres, à l'heure même où, dans l'aube pluvieuse, George, avant de partir, cueillait quelques fleurs tardives qu'il voulait lui faire remettre en signe d'adieu.

IX

Tout le lendemain, Mme Danny, sans en rien communiquer à sa fille, attendit la visite du capitaine d'Esparvis. A mesure, cependant, que s'écoulaient les heures, ses soupirs de plus en plus bruyants, sa précipitation à se lever au moindre bruit, trahirent son agitation et son impatience; après en avoir d'abord souri, puis s'en être irritée, Lise avait fini par [...] la même impatience. Il lui semblait que M. d'Esparvis, après les graves paroles de la veille, aurait dû lui donner quelque marque de souvenir. Mais, sans doute, il n'avait pas été libre; il viendrait le lendemain. C'est à peine si, une fois ou deux dans la journée, elle se souvint de George et de sa sœur à l'heure où elle avait l'habitude d'aller les rejoindre chez leurs grands parents. Elle s'assit, après le dîner, dans l'embrasure de la fenêtre, de façon à apercevoir de loin les rares passants. Quelquefois Bertrand était venu ainsi, à la nuit tombée, lui apporter quelque livre promis. A chaque instant, à travers l'ombre croissante du rapide crépuscule d'automne, elle crut l'apercevoir; un soubresaut de son cœur lui coupait la respiration. Depuis longtemps la nuit était venue, les becs de gaz allumés se reflétaient dans les flaques d'eau, car il avait plu tout le jour; Lise et sa mère attendaient encore.

—Il ne viendra plus, pensait la pauvre fille; maintenant, il est trop tard.

Pourtant elle ne renonçait pas encore, ses oreilles écoutaient comme malgré elle, ses nerfs tressaillaient à chaque pas sonnant sur le pavé. En elle-même, la mère maugréait:

—Comme si un officier d'avenir, avec un nom comme le sien, aurait jamais l'idée d'épouser cette pauvre Lise, qui n'a pas le sou!.... Allume la lampe, dit-elle tout haut; quand tu resteras là, le nez contre les vitres!.... Vois-tu, ma fille, il ne faut pas se fier ainsi au premier venu...., ni croire ce qu'il vous dit.... Ce sera une leçon pour l'avenir.... Quand on n'écoute pas les propos des jeunes gens, on n'a pas de déceptions!....

—Je ne me plains pas; de quelle déception parles-tu?

—Comme si je ne voyais pas que depuis ce matin tu attends le capitaine d'Esparvis.

—Il est vrai que je l'aime, répondit Lise avec une sincérité fière, et je n'ai nulle crainte....Que ce soit aujourd'hui ou plus tard, il viendra.... Je suis sûre de lui.

Mme Danny hocha la tête en exhalant un gémissement demi-comique, demi-navré.

Le lendemain, Lise se rendit à l'heure accoutumée chez Mme Werner, où elle espérait entendre parler de Bertrand; elle la trouva seule, M. Werner ayant accompagné ses petits enfants à Paris. La vieille dame semblait hors d'elle-même par l'arrivée d'une note de couturière. Ses yeux tigrés de jaune lui sortaient de la tête; elle brandissait, sous le nez de l'ouvrière chargée d'en recevoir le montant, le malencontreux mémoire, avec des gestes désespérés.

—Vingt-cinq francs pour un méchant caraco retourné, comprends-tu cela? Cette Dumonin devient insabordable.... Et cinquante-sept francs trente-cinq pour la façon de ma robe de foulard prune.... tu sais? Cette robe ruchottée, frisottée, qui me donne un air de caniche habillé!..... Cinquante-sept francs trente cinq pour me fagoter de la sorte!,.....Merci de ma vie!..Je ne la paierai pas.... Elle m'assignera si elle veut..Je m'en moque!..Elle dit qu'elle a besoin de gagner parce qu'elle a des enfants...... Est-ce moi qui l'ai priée d'en avoir....des enfants!.. Cinq ou six drôles qui mangent comme des requins.

Elle continua de déblatérer furieusement, tout en alignant le montant de la somme, et la remettant à la jeune fille chargée du recouvrement, qui assistait impassible à cette scène de récrimination aussi vaine qu'inévitable......

—Dites lui bien que c'est la dernière fois que je la fais travailler...... Je ne veux pas qu'on m'exploite.... Il faut être bon, mais pas au point d'être bête. Comment va son mari?

—Toujours bien souffreteux.

—Bah!.... bah!.... un fainéant.... Et puis, il ne sait pas se soigner.... Ça court par tous les temps, et ça se nourrit mal.... Je vais lui faire porter quelques bouteilles du vieux vin de M. Werner... mais surtout qu'il n'en donne pas une goutte aux requins.... Vous entendez? pas une goutte! C'est pour lui seul.... Je ne veux pas abreuver toute une ménagerie, moi!

Lise s'était mise au piano pendant la bourrasque. Elle se réservait d'amener adroitement plus tard le seul sujet qui l'intéressât, mais l'humeur était décidément à l'orage; tout devenait prétexte à courroux, et Lise ayant eu la mauvaise idée, pour amorcer la conversation, de demander des nouvelles des voyageurs, donna lieu à un tel déchaînement contre l'inconcevable égoïsme et la paresse de M. Werner et des hommes, en général, que, pour aucun prix, elle n'aurait voulu jeter le nom de Bertrand dans ce guêpier.

De guerre lasse, elle tourna chez elle. Peut-être y était-il à l'attendre? Dès que l'idée lui en fut venue, elle plia à la hâte sa musique, ferma le piano, et s'enfuit en écoutant ses adieux. Il lui suffit d'un coup d'œil à travers les vitres de la fenêtre sur le profil soucieux de Mme Danny et le pli tombant de sa bouche amère, pour savoir que rien d'heureux ne l'attendait au logis. Elle s'assit comme la veille, dans l'angle de la croisée, d'où son regard enfilait la longueur de la rue, et jusqu'à la dernière heure du jour, elle espéra...... Un étonnement douloureux serait sa peine, comment ne venait-il pas? Pourquoi? Elle se prenait à douter d'elle-même, de sa mémoire, de son intelligence: avait-elle mal compris, donné un sens illusoire à des propos en l'air, à de banales flatteries? Peut-être y avait-il aussi, dans les préliminaires d'un mariage, des formalités, des convenances qu'elle ignorait. Elle se promit d'être patiente, de tenir son âme en paix. Mais, ce qui la faisait souffrir plus que ses propres incertitudes, c'est le désappointement de sa mère, dont les signes trop visibles éclataient dans son silence même, dans le pincement des lèvres et le reproche immobile de son grand front bombé qui prenait par l'élèvement des sourcils une expression générale de consternation.

A continuer.

L'esprit d'autrefois:

Un officier devenu borgne à la guerre, portait un œil de verre qu'il avait soin d'ôter lorsqu'il se couchait.

Se trouvant dans une auberge, il appelle la servante et lui donne cet œil pour qu'elle le pose sur une table. Cependant, la servante ne bougeait point.

L'officier, perdant patience, lui dit:

—Eh bien! qu'attends-tu là?

—J'attends, monsieur, que vous me donniez l'autre.

L'esprit d'autrefois:

On demandait, un jour, à Fontenelle, par quel moyen il s'était fait tant d'amis et pas un ennemi;

—Par ces deux axiomes, dit-il: tout est possible et tout le monde a raison.

Assurances et Banques.

Germania National Bank—Nouvelle-Orléans, 14 janvr 1892.—A l'élection annuelle pour les directeurs de cette banque, tenue le 12 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été élus pour l'année actuelle: Henry Abraham, George R. Fluis, C. M. Soria, H. R. Gogreve, John F. Kranz, L. Miller, Max Schwabacher, Tom Day, J. C. Denis. Et à une réunion du Bureau des Directeurs tenue ce jour, M. J. C. DENIS a été réélu président de la banque à l'unanimité.

16 jan—7f J. L. BERCIER, Caissier.

Traders' Bank of New Orleans.—Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1892.—A l'élection annuelle tenue le 12 courant, les actionnaires ont à l'unanimement choisis comme directeurs pour l'année courante:

HENRY MASPERO, J. T. AYCOCK, A. E. BROUSSEAU, SIMON BERKSON, THOS McDERMOTT, H. T. COTTAM, GEO. W. BYRN, JR. V. VIOSCA, JOSEPH WEBER.

Et à une assemblée subséquente du Board des Directeurs tenue ce même jour, HENRY MASPERO a été unanimement réélu Président et A. E. BROUSSEAU Vice-Président.

E. D. HOPKINS, Caissier. 15 jan—3f

Banque Nationale Hibernia.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1891.—Un dividende de CINQ POUR CENT, libre de toute taxe, sera payé sur demande. Par ordre du Bureau. CHS. PALFREY, Caissier. 1er janv—

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nlle Orléans, 31 décembre 1891.—L'élection annuelle pour rep. directeurs de cette Banque, pour servir pendant l'année prochaine, aura lieu à la Banque, LUNDI, 1er février 1892, de midi à 2 P. M.

31 déc—30f A. A. LELONG, Caissier.

Bureau de l'Association de Banque Co-opérative de la Nouvelle-Orléans (N. O. Co-operative Banking Ass'n), 42 et 44 rue de Chartres. Conformément à la charte, une élection de huit administrateurs devant servir l'année suivante, aura lieu au bureau de l'Association, LUNDI, le 18me jour de janvier 1892, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

23 déc—au 18 jan F. MULLER, Caissier.

Banque Nationale de l'Etat de la Nlle-Orléans—Nlle-Orléans, 19 décembre 1891—L'élection annuelle pour les directeurs de cette Banque qui devront servir pendant l'année suivante, aura lieu au local de la Banque, coin des rues Camp et Commune, le TROISIÈME MARDI, 19me jour de janvier 1892, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. CHAS L. C. DUPUY, Caissier.

10 déc—au 19 janv

Avis.

Les actionnaires de la "Louisiana Tanning Company" sont convoqués à une assemblée générale qui se tiendra au No 120 South Peters, de 1 h à 2 h. P. M., mardi, 2 février, 1892, à l'effet de se prononcer sur la proposition de dissoudre la dite compagnie de liquider ses affaires et d'élire trois commissaires conformément à l'article VIII de sa charte. 1er jan—30f

Avis.

Toutes les personnes ayant des réclamations [...] droit bien les présenter à FRANK F. DROLLA, Avocat, Bâtisse Morris, coin Canal et Camp.

8 jan—3f en 10 jours

St-Charles Hotel Co.—Nouvelle-Orléans, Lne, 9 janvier 1892.—L'élection annuelle de cinq Directeurs devant servir pendant l'année courante, aura lieu LUNDI, 18 janvier de midi à deux heures P. M., au bureau de MM. Moore Hyams & Co., No 33 rue Carondelet.

10 janv—8f JNO. KILSHAW, Secrétaire.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
131 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats Unis.
616 Reynès et Dauphine.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12, six months, $6, three months, $3, one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; [...]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Camilla Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,340.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Une certaine portion de terre ou morceau de terrain**, située dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julie, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté; cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent dix-neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante treize pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julie. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, laquelle propriété était alors établie comme Subsistance de Mémoire, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° **Un certain terrain**, situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, maintenant Decatur, désigné par le No 2 sur un plan de C. De Armas, voyer, le 19 janvier 1832 et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville; lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade rue de Chartres sur une profondeur de soixante quinze pieds six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous ces droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1870; et la somme additionnelle de $2,132, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur dix autres contributions de $208 chacune, parvenant à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890, inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due, mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7,280 00, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite:

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille cent quarante-quatre dollars, montant de la dette du prêt sur les actions avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre [...] la somme cent trente-deux dollars montant de contribution sur 104 actions du stock maintenant dû avec intérêt à 8 pour cent par an de l'appel ou contribution de 1877 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels ou contributions de $208 chacun qui deviennent dus le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement les appels portant 8 0/0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué, des dites 104 actions qui n'est encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque susdit. La somme de sept mille deux cent quatre vingt dollars ($7,280), et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et ses lois, et le reste, s'il en est, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 janv—11 18 25—fev 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles. Meubles.

Vente par le Shérif Civil d'un grand lot de meubles de maison consistant en meubles de salon, de chambres à coucher, salle à manger, chaise longue, lit pliant, tapis, linge, tableaux, etc., rideaux en dentelle, etc.

Le tout presque neuf et en très bon état.

Mme Jeanne Johnson vs Mlle Bea. Grade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,21?—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus et par le commandement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés le LUNDI 18 janvier 1892 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A la maison et entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres—

Un lot de meubles de maison de valeur, conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 jan—12 15 16 17 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Français, entre les rues Génie et Libéral, bornée à l'arrière par Champs-Elysées.

Veuve Faisanger, tutrice, etc., versus A. B. Bompart—No 32,063.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain lot de terre**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau-Marigny, Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No 15 dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 19 septembre 1865 et déposé dans l'étude de C. V. Foulon, notaire, le 14, dans le livre de plans de L. Férand, notaire: le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français sur quatre vingt quatorze pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par M. Malnoury et sur l'autre côté par celle du dit Bompart.

Etant la même propriété acquise par le dit Bompart de Mme Vve Thomas Ouvret, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° **Un autre lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet, comme le lot de terre ci-dessus décrit, désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Rillieux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de C. V. Foulon, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise dix-neuf pieds huit pouces et cinq lignes, ou plus, de face à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre-vingt-quatorze pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, à laquelle profondeur, le dit lot s'ouvre sur chaque côté trente pieds sur une nouvelle profondeur de soixante pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, de sorte que le dit lot mesure sur la ligne du fond, soixante dix neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été achetée par le dit Bompart, sous le nom de Antoine Bompart de M. F. B. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

John E. Breaux vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,475—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies et servitudes y appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 263 qui est borné par les rues Baronne (anciennement Bacchus) Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par A. C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1854 et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de T. O. Stark, ex-notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, six pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumel, d'après un acte pardevant N. B. Trist, notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,771.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent tous les droits, passages, enfin tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 269, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades, et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1833, et mesurant, au pied américain, trente-un pieds [31] onze [11] pouces et cinq [5] lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix-sept [117] pieds dix [10] pouces et six [6] lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 déc—23 30—janv—6 13 20 23

LEÇONS DE FRANÇAIS.

PAR EMILE SERRES.

Bachelier ès lettres de l'Université de France, ex-rédacteur en chef du Franco-Louisianais de la Nouvelle-Orléans de l'Indépendant de New York, du Trait d'Union de Mexico.

M. Emile Serres, ancien comptable de l'Opéra Français pendant les quatre saisons de l'exploitation Mangé, sollicite des tenues de livres ou des comptabilités, soit en Anglais soit en Français. Ecrire 120 Hospital street.

30 oct—

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains, No 286 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur, bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain terrain** dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 109 sur un plan de H. Moelhausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 3 lignes de façade de rue Harmonie, sur une profondeur de 131 pieds du côté de la rue Prytanée, et 137 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° **Un certain terrain** contigu au terrain précédemment décrit dans le quatrième district de cette ville, désigné par le No 7 du carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E. L. Lewis, ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854 d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 3 lignes de façade rue Harmonie; 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6 et 137 pieds, 8 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois retirée de la rue, avec cottage de face à deux étages à l'arrière, ayant à peu près 10 chambres, cave, etc. Aussi, un grand terrain de surplus s'étend d'une rue à l'autre, avec un joli ornement. La propriété touche aux belles résidences de MM. Claiborne et Irwin et est à proximité de plusieurs maisons élégantes dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la vente du prix payable en un et deux ans respectivement, avec billets d'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final; 5 pour cent, honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement soit du capital et l'intérêt sur les dits billets, qui doivent être spécialement garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue.

Les améliorations doivent être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes d'Etat et exigibles en 1892, en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8 jan—2 9 16 23 30—6 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John E. D'Aquin.

No 32,884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour ci-dessus Division D, signé le 8 décembre 1891 et rendu dans la susdite affaire, l'interdit [...] la propriété ci-après décrite, dans le Deuxième District de cette ville, à savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9 et ayant une façade de 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, mesure américaine, à la rue Ste-Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 pouces sur un côté et 73 pieds 10 pouces et 1 ligne sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Dorgenois et St-Philippe formant l'encoignure des rues Dumaine et Rocheblave et ayant une façade en mesure américaine de 31 pieds, 2 pouces et 2 lignes rue Dumaine, 50 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Rocheblave et 21 pieds 11 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, Dorgenois, St Philippe et Rocheblave, désigné comme lot No 112 ayant une façade de 37 pieds à la rue Dumaine la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 7 1/2 lignes sur un côté, et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Ursulines, St Philippe, Rocheblave et Dorgenois, et mesurant, chacun 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou et Prieur, Rouen, Quartier et Hôpital, désignés par les Nos 4 et 5, mesurant, en mesure américaine, comme suit: le lot No 4, 28 pieds 9 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 143 pieds 8 pouces et 2 lignes sur un côté et 130 pieds 2 lignes sur l'autre côté et 35 pieds de large dans le fond, le lot No 5 mesure 21 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Bayou [...] sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 147 pieds 10 pouces et 5 lignes.

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, St Anne et Dorgenois [...] d'une profondeur entre lignes parallèles de 325 pieds [...] décrit étant désignées comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant George C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Terrain de choix sur la rue Première, près la rue Liberté.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Dame Veuve Catherine Marié Husmann, veuve de Gerhard W. Frye, vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094, pour une Partition.

A Longue Echéance—A l'Enchère Publique.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 2ème jour du mois de mars 1890 Dossier No 29,094, dans l'affaire de Dame Vve Catherine M. Frye vs Dame Regina Geyer et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu—

Quatrième District, Rue Première.

Un terrain ou morceau de terre vacant situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet No 317 borné par les rues Première, Philippe, Sud Liberté ou Benton et St-David, étant le terrain No 8, et mesure 30 pieds de façade rue Première sur une profondeur de 61 pieds 3 pouces entre lignes parallèles sur un terrain élevé.

Termes et conditions—Un quart ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente, garanti par lien du vendeur hypothèque spéciale et toutes les clauses de sécurité. Les paiements à échéance seront divisés en billets conjoints à la convenance des parties intéressées. Les billets sauvegardant les intérêts des mineurs [soit 1/10 du tout] portant intérêt de 6 0/0, et l'intérêt des majeurs [soit 9/10 du tout] portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assumera au-dessus de son enchère, les taxes de l'année courante 1892 et feront un dépôt comptant de 20 0/0 sur les lieux, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire aux frais de l'acquéreur.

7 jan—7 10 17 24 31—fev 7 13

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St Philippe dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15 001, dans l'affaire de la succession de Charles Delassize, décédé, à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 au-dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 déc—janv 13 14 15 16

PAR D. E. MORPHY.

Grande vente d'épiceries de choix, de vins, liqueurs, installations, meubles, wagon d'épicier, etc.

No 34,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

F. G. Magulitsky vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 19 janvier 1892, à dix heures et demie du matin, au magasin 633 rue Magazine entre Joséphine et Jackson, conformément à un ordre de l'Hon. Fred D King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, en date du 7 janvier 1892, à moi dirigé

Tout le fonds de marchandises, les installations, meubles, wagon d'épicier, etc., livrés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions, strictement comptant.

8 jan—8 15 18 19

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles ont déclaré respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre vingt huit, approuvée le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes, elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie, employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation, établir des règlements pour l'administration de ses affaires et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opèrera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront transmises au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils [...] mettre en parc, abattre et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés, à vendre la viande, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abatage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Trisconi les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,?40, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abatage et à la réfrigération en vertu desquelles ordonnances et lois, les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune payables en argent ou en échange [...] Le Conseil de Direction aura plein pouvoir de mettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre et toute chose [...] et tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation, et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé [...] Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent [...] au moment de la souscription, le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution de Conseil, pourvu qu'aucune échéance [...] soit faite payable avant qu'avis de tel [...] soit publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans [...]

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son [...] et par le secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but, et [...] la remise ou la cancellation de certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu par cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pourvu que la somme non payée de l'action en son nom [...] aucune informalité dans l'organisation de la société n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et [...] responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom au moins une action [...] et une majorité des directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893 et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après que avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas où un ou plusieurs des commissaires manquant, ou d'agir à l'ouverture de toute élection en à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote [...] à la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant des actions. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque Actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, personnellement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, aux telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront, et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances pouvant être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues en échanges pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence des Chas G. Rebentisch et James E. Rosser, Jr., témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, et qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eût été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX, JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONI, E. VIDALAT, H. L. TAYLOR, J. E. ROSSER Jr., C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie par le présent que l'acte et des actes d'incorporation du People's Slaughter house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé) GEO. GUINAULT.

Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze.

(Sceau) Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.

12 oct—6 fev 30 j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weise, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weise a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville acheté de F. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mithas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weise à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville à un et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weise a demandé à cette Cour une Monition ou annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et ayant un commencement comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent, il soit ma [...] connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées [...] de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans [...] peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faits ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weise est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 288, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor, les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Clapp, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville, les dits lots étant contigus l'un à l'autre et mesurant chaque trente-deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte—bureau du greffier Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

Une copie exacte—
JAS D. RANKIN, Député Greffier.

21 sept—

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrences, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

A. BALDWIN, Président. — SIGMUND KATZ, Vice Président.
WM. PALFREY, Caissier. — D. G. BALDWIN, Asst. Caissier.

Rapport Semi-Annuel de la Condition

—DE LA—

New Orleans National Bank

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1891.

ACTIF.

Prêts sur demande, billets escomptés et actions et bons		$2,958,322 60
Bons des Etats Unis 4 pour cent valeur au pair	$61,150 00	
Monnaie courante et chèques sur les autres banques	634,088 99	
Change à vue sur New York	414,902 74	1,110,141 73
Dû par des banques et banquiers		81,755 12
Fonds cinq pour cent avec le trésorier des Etats-Unis		2,250 00
Maison de banque, meubles et installations		95,616 53
		$4,248,583 78

PASSIF.

Fonds capital	$200,000 00	
Fonds surplus	700,000 00	
Profits non divisés $91,723 30; Dividende ci-moins 1er janvier 92 $30,000 00	61,723 30	961,723 30
Circulation		34,500 00
Dividendes non réclamés		2,025 00
Dividende payable le 1er janvier 1892		30,000 00
Dépôts		3,220,335 48
		$4,248,583 78

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct.

WM. PALFREY, Caissier.

Attesté: JOHN H. HANNA, A. B. WHEELER, SIGMUND KATZ } Directeurs.

1 jan—1f

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 100 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne.

3 nov—

L'Abeille de [...]
Bureaux [...]
Entered at the [...] Second Class [...]
NOUVE[...]
MARDI [...]
PRIX DE[...]
Edition [...]
Un an.........
Six mois........
Trois mois......
Un mois.........
On s'abonne aux [...]
Edition [...]
Un an.........
Six mois........
Quatre mois.....
Trois mois......
Pour les ventes et Location, payable de 10 cts la [...]

VENTES

Par Henry [...] No 86 rue [...] de bottes et Soul[...]

Les Chemins [...]

EN [...]

Le ministre d[...]